

# District de la Sarthe de Football



## COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE Procès-verbal N° 15 (Saison 2018-2019) Réunion du 23/02/2019



<b>Animateur</b>	<b>Gilles SEPCHAT</b>
<b>Secrétaire de Séance</b>	<b>Raymond POULAIN</b>

<b>Gilles SEPCHAT</b>	<b>Présent</b>	<b>Marcel LANDAIS</b>	<b>Présent</b>
<b>Raymond POULAIN</b>	<b>Présent</b>	<b>Claire GERMAIN</b>	<b>Excusée</b>
<b>Jacky MASSON</b>	<b>Présent</b>	<b>Emmanuel MEDARD</b>	<b>Excusé</b>
<b>Bernard GUEDET</b>	<b>Excusé</b>	<b>Vincent GARNIER</b>	<b>Excusé</b>
<b>Yannick GLOAGUEN</b>	<b>Présent</b>	<b>Gérard NEGRIER</b>	<b>Excusé</b>

### Préambule:

- M. Gilles SEPCHAT, membre du club de MAMERS SA(501980), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.  
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Claire GERMAIN, du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Emmanuel MEDARD, du club de ST MARS LA BRIERE (502410), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.  
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO(530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 €uros sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

### 1. VALIDATION

La commission valide le procès-verbal N°13 du 09 Février 2019 et N°14 du 13 Février 2019.

### 2. HOMOLOGATION DES RESULTATS DES COMPETITIONS SENIORS (MASCULIN / FEMININS)

La commission homologue les résultats des rencontres comptant pour les championnats et coupes du District Seniors jusqu'au 17 Février 2019 inclus, sous réserve des dossiers en cours.

### 3. VALIDATION DES FORAITS

- Application de l'article 10 alinéa 4 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)
- Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 61,80€ ; D2-D3 : 31,20€ ; D4 : 15,60€)

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
31141 D4 / Phase 1	A	519094	Ent.La Quinte-Coulain 2	FM 20475735	50931.2 17/02/2019
31141 D4 / Phase 1	C	502154	La Chap. St Remy U.S 3	FM 20475985	51115.1 17/02/2019
31211 Challenge Du District Seniors / Phase 2	0	501978	Beaumont S.A. 3	FM 21161794	56824.1 10/02/2019

### 4. COURRIERS

- Dossier du match : Juigné S 1 / Etival AS 1 ; D2, poule C du 09/12/2018 (incidents), rejoué le 13/01/2019 (score 4-0 pour Juigné). Retour d'instruction.**

La commission sportive prend connaissance du retour de ce dossier de la commission de discipline.  
La commission prend acte de la clôture de ce dossier et en homologue le résultat acquis sur le terrain.

- PV du Statut de l'Arbitrage du 28 janvier 2019**

La commission sportive prend acte du PV du statut de l'arbitrage.

**c) Demande de report du match Joué la Guerche FC 1 / Courgains 1, D3, poule B du 24/02/2019**

La commission sportive prend connaissance de la demande du club de Courgains de reporter le match Joué la Guerche FC / Courgains1, D3, poule E, initialement prévu 10/03/2019 au 31/03/2019.

Au regard de l'accord des 2 clubs, la commission accepte le report de ce match au 31/03/2019.

**d) Demande de report de match du club l'AS Requeil concernant le match AS Requeil 1 - Rouillon 3, D3, poule E du 24/02/2019 suite à un accident où deux joueurs de l'AS Requeil ont été gravement blessés.**

La commission sportive prend connaissance de la demande de report du match AS Requeil 1 - Rouillon 3, D3, poule E, initialement prévu le 24/02/2019.

Au regard de l'accord des 2 clubs et devant la gravité des faits, la commission décide de reporter cette rencontre au 20/04/2019.

## **5. MISE A JOUR DES CALENDRIERS SENIORS**

La commission sportive détermine les dates des matchs de championnat reportés.

**Merci à Virginie de joindre le tableau des matchs reportés actualisé.**

### **Modification des dates pour la suite de la Coupe du District Intersport et du challenge du District:**

8èmes de finales (coupe et challenge)	➔	31/03/2019
¼ de finales (coupe et challenge)	➔	22/04/2019
1/2 de finales (coupe et challenge)	➔	08/05/2019
Finales	➔	02/06/2019

En cas d'élimination en coupe et en challenge le 31/03/2019, les matchs de championnat positionnée au 20/04/2019 pourront être avancés au 14/04/2019 avec l'accord des 2 clubs et validés par le District.

## **6. ARTICLE 37**

La commission sportive prend connaissance la mise à jour de l'article 37 par la commission de discipline au 14/02/2019.

La commission sportive décide du retrait de 1 point au classement de la 2<sup>ème</sup> division, poule C à l'équipe de Juigné 1.

## **7. ETUDE DES DOSSIERS**

**a) Match n°21161784 - Montfort le Gesnois 2 / Bonnetable Pat. 3 - Challenge du district du 10/02/2019**

*Objet : Réserve de l'ES Montfort le Gesnois sur la qualification et/ou participation à la rencontre de l'ensemble des joueurs de la Pat. Bonnetable susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.*

La commission,

- Prend connaissance de la réserve de l'équipe de Montfort le Gesnois 2 -
- La juge recevable sur la forme et étudie le fond -
- Identifie le match référence de l'équipe supérieure de Bonnetable Patriote : Bonnetable Patriote 2 / La Ferté V.S. 2, 2ème division, poule B du 27 Janvier 2019 -
- Après étude de cette feuille de match il s'avère que le joueur Morgan BOUTTIER, licence : 1666013395 figure sur celle-ci en tant que remplaçant, entré à la 67ème minute -

Toutefois, la commission prend connaissance des autres pièces du dossier :

- Mail du club de la Pat. Bonnetable informant que le joueur Morgan BOUTTIER, licence : 1666013395 n'est pas entré en jeu lors de cette rencontre. Qu'il s'agit d'une erreur sur la FMI et demande au district de contacter le club adverse et l'arbitre officiel pour confirmer cela -
- Mail du club de La Ferté V.S. 2 qui témoigne que le joueur Morgan BOUTTIER, licence : 1666013395 n'est jamais entré sur le terrain -
- Mail de l'arbitre central de la rencontre, Monsieur Ali MAHMOUDI, licence : 1656012345 qui atteste avoir commis une erreur de saisie sur la FMI et confirme que le joueur Morgan BOUTTIER, licence : 1666013395 n'est jamais entré sur le terrain durant cette rencontre et s'excuse pour cette erreur.

**En conséquence, la commission décide :**

- De valider le résultat acquit sur le terrain
- Ne met pas de frais de dossier au club de l'ES Montfort le Gesnois considérant une erreur administrative de l'arbitre.

**b) Match n°20754983 - La Flèche RC 3 / ES Cherré 1 - D1 Poule B du 10/02/2019**

Objet : Participation sous l'effet d'une suspension du joueur FERNANDES Miguel licence n°254445064 (n°12) du RC La Flèche.

La commission sportive prend connaissance de la notification de la commission de discipline concernant cette rencontre.

La commission sportive décide de faire évocation en vertu de l'article 200 des règlements de la F.F.F..

Attendu que le joueur FERNANDES Miguel licence n°254445064 (n°12) du RC La Flèche a bien participé à la rencontre sous l'effet d'une suspension, la commission sportive décide :

- de donner match perdu par pénalité à l'équipe de La Flèche RC 3 (0-3 ; -1 point) en vertu de l'article 187, alinéa 2 des règlements de la F.F.F.

**2. - Évocation**

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de fraude sur l'identité d'un joueur ;
- d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements ;
- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.

Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif.

- de reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe de l'ES Cherré 1 (3-0 ; 3 points)
- d'infliger une amende de 100.00€ au club de La Flèche RC en vertu des annexes et tarifs des mêmes règlements.
- d'imputer les frais d'évocation (35.00€) au club de La Flèche RC en vertu des annexes et tarifs des mêmes règlements.

**8. ANALYSE DYSFONCTIONNEMENTS F.M.I.**

En application :

- de l'annexe 1bis (feuille de match informatisée) des règlements généraux de la F.F.F.
- de l'article 200 des règlements généraux de la F.F.F.
- de l'article 2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la F.F.F.
- de l'annexe barème financier des règlements de la L.M.F.

la commission porte au débit des clubs, une amende de 15,00€ aux clubs suivants (couleur rouge) :

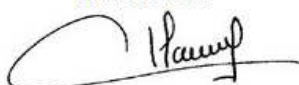
Dysfonctionnements FMI SENIORS du 17/02/2019				Décision
17/02/2019	D4 / Phase 1 / Poule G	Cures A.S. 1	La Chap. D'Aligne Us 2	15 €

**9. TIRAGE AU SORT 8<sup>E</sup> DE FINALE DU CHALLENGE DU DISTRICT A DISPUTER LE 31 MARS 2019 A 15H00.**

<b>Change C.S. 3</b>	<b>Monce En Belin E.S. 3</b>
<b>Laigne-St Gervais Co 2</b>	<b>Mamers S.A. 3</b>
<b>Spay U.S.N. 3</b>	<b>Sarge A.S. 2</b>
<b>La Chap. St Aubin As 3</b>	<b>Chantenay U.S 2</b>
<b>Val Du Loir F.C. 2</b>	<b>Rouillon E.G. 3</b>
<b>Brulon Patriote 3</b>	<b>Noyen/Sarthe S.S. 2</b>
<b>Vibraye U.S. 2</b>	<b>Bonnetable Pat. 3</b>
<b>St Georges Pruille 2</b>	<b>Le Lude J.S. 2</b>

**Prochaine réunion prévue le 09/03/2019**

Le Président du District  
de la Sarthe de Football  
Franck Plouse



L'animateur  
de la commission sportive  
Gilles Sepchat



Le secrétaire de séance  
Raymond Poulain

